

PARIS, le 17 Décembre 2010

LA PERMANENCE DES SOINS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SOINS PRIVES

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, s'inquiète du vide juridique lié à la Loi HPST qui entraîne l'arrêt des contrats de pratiques professionnelles et, ainsi, le paiement des gardes et astreintes pour les praticiens libéraux exerçant dans les structures d'urgences des établissements de soins privés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. était intervenue, auprès du Cabinet de Madame Roselyne BACHELOT, pour obtenir une extension de ces contrats. Une lettre permettait de prolonger ceux-ci jusqu'au 31 décembre afin qu'une mesure juridique pérenne soit mise en place. Nous attendons toujours la réalisation de cet engagement.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. attire l'attention de la DGOS sur la situation de nos jeunes confrères récemment installés qui n'ont jamais eu de contrats avec les URCAM qui ont disparu face à la mise en place des ARS et, de ce fait, se trouvent dans une situation de vide juridique. Nous avons demandé des engagements fermes pour que la pénibilité des gardes et astreintes soient reconnue. Contrairement aux engagements de Madame BACHELOT, la Loi HPST, dans ce domaine, se révèle une loi anti-jeunes.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. attire l'attention de l'ensemble des médecins libéraux exerçant dans les services d'urgences des établissements de soins privés sur une enquête mise en place pour mutualiser les moyens. Nous sommes en faveur de cette mutualisation pour peu qu'elle se fasse d'une manière équitable entre les structures libérales et les structures hospitalières, qu'il ne s'agisse pas d'une volonté d'étatisation rampante et d'exclusion massive des structures libérales, comme nous l'avons vu, dans un passé récent, dans la région du Nord en ce qui concerne les urgences cardiologiques.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle sa demande pour que l'ensemble des praticiens mobilisés par l'Etat bénéficient, dans le monde libéral, de la rémunération de cette pénibilité comme ceci est le cas, depuis de nombreuses années, à juste titre dans les structures publiques.